

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 novembre 2010

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	28
Présents :	21
Procurations :	6
Absents :	1

Affiché à RIVES le 23 novembre 2010  
Le maire,

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL DIX, le QUATRE NOVEMBRE à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 29 octobre 2010.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Philippe PARRAU, Doriana POUTEAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

**ONT DONNE PROCURATION** :

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTE,
Madame Lydia GRANDPIERRE	à	Madame Catherine GOMMET,
Monsieur Ali ZERIZER	à	Monsieur Calogero PACE.
Monsieur Patrick NUGER	à	Monsieur Jean-Pierre ROULET.
Madame Alzira DOS REIS	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER.

**ÉTAIT ABSENT** : Monsieur Tahar ZITI.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 18 novembre 2010.

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

## Adoption du compte-rendu du 7 octobre 2010.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 7 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1. Installation de Madame Kheira BENCHAA comme Conseillère Municipale en remplacement de Madame Sandrine TOP.**

Suite à la démission de Madame Sandrine TOP, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un nouveau Conseiller Municipal.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Par courrier du 14 octobre 2010, Monsieur le Maire a sollicité Mademoiselle Kheira BENCHAA. Celle-ci a accepté d'assumer la fonction de Conseillère Municipale.

En conséquence, il y a lieu d'installer Mademoiselle Kheira BENCHAA, immédiatement située sur la liste « Rives Démocratiquement vôtre », en remplacement de Madame Sandrine TOP. Elle sera positionnée directement derrière Monsieur Bruno MARION dans le tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE acte de l'installation de Mademoiselle Kheira BENCHAA en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Madame Sandrine TOP démissionnaire.

DIT QUE cette installation prend effet le 4 novembre 2011 lors de la présente séance du Conseil Municipal.

*Monsieur Bruno MARION s'étonne de l'installation de Mademoiselle Kheira BENCHAA malgré son absence.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il a strictement respecté la procédure imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet d'installer un conseiller absent pour qu'il ait accepté de siéger. Malgré son absence lors du Conseil Municipal, il compte sur une implication forte de chaque conseiller.*

#### **2. Désignation des membres des Commissions municipales suite à la démission de Madame Sandrine TOP.**

En application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation des membres des Commissions municipales devant siéger. Chacune d'elles doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil Municipal détermine le nombre de Conseillers Municipaux représentant chaque groupe au sein de chaque Commission.

Nombre de votants :	28 (a)
Nombre de poste à pourvoir	8 (b)
Calcul du quotient électoral : a/b =	Q = 28 / 8 = 3.50

Nombre de siège par liste :

Ont obtenu :

RIVES Gauche	24 voix / Q = 6.86 soit 6 Postes Reste 0.86
RIVES Démocratiquement Vôtre	4 voix / Q = 1.14 soit 1 Poste Reste : 0.14

Le dernier poste est attribué à la liste « Rives Gauche » qui bénéficie du plus fort reste.

Monsieur le Maire procède donc à la désignation des membres de chaque commission communale comprenant donc 7 membres de la liste « RIVES Gauche », 1 membre de la liste « RIVES Démocratiquement Vôtre ».

Suite à la démission de Madame Sandrine TOP, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier et de reconstituer les commissions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition faite par Monsieur le Maire de proposer comme candidat Mademoiselle Kheira BENCHAA en remplacement de Madame Sandrine TOP dans les commissions communales auxquelles elle participait.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER la composition des commissions suivantes :

→ **Commission des Finances.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Finances désignés par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

Responsable : Monsieur Jérôme BARBIERI,

Membres : Catherine GOMMET  
Lydia GRANDPIERRE.  
Jean-Pierre ROULET.  
Liliane ANNEQUIN-VIARD.  
Jean-Claude DEYON  
Calogero PACE  
Jean-Luc FONTAINE

→ **Commission Vie scolaire et laïcité.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Vie Scolaire et Laïcité désignés par délibération du 5 juin 2008 comme suit :

Responsable : Madame Catherine GOMMET,

Membres : Dominique BARD  
Lydia GRANDPIERRE  
Brigitte SELLIER  
Patrick NUGER  
Philippe PARRAU  
Luis MARTINS DE OLIVEIRA  
Marie-Thérèse BERTRAND

→ **Commission Animation & Vie Associative.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Animation & Vie Associative désignés par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

Responsable : Monsieur Michel BONSIGNORE,

Membres : Max BOUCHARD  
Calogero PACE  
Luis MARTINS DE OLIVEIRA  
Dominique BARD  
Maria Alzira DOS REIS  
Liliane ANNEQUIN-VIARD.  
Marie-Thérèse BERTRAND

→ **Commission aux Affaires Sociales.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission aux Affaires Sociales désignés par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

Responsable : Madame Lydia GRANDPIERRE

Membres : Catherine GOMMET  
Tahar ZITI  
Dominique BARD  
Maria Alzira DOS REIS  
Sylvain FALCONE  
Marie-Evelyne BOULANGER  
Marie-Thérèse BERTRAND

→ **Commission Travaux et Urbanisme.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Travaux et Urbanisme désignés par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

Responsable : Monsieur Jean-Pierre ROULET,

Membres : Marie-Evelyne BOULANGER  
Catherine MILTGEN  
Catherine GOMMET  
Jean-Claude DEYON  
Calogero PACE  
Doriana POUTEAU  
Jean-Luc FONTAINE.

→ **Commission aux Affaires Culturelles.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission aux affaires culturelles désignés par délibération du 14 janvier 2010 comme suit :

Responsable : Madame Madeleine HAUTSON,

Membres : Virginie RUBIO  
Catherine MILTGEN  
Philippe PARRAU  
Doriana POUTEAU  
Liliane ANNEQUIN-VIARD  
Patrick NUGER  
Bruno MARION.

→ **Commission Environnement.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Environnement désignés par délibération du 14 janvier 2010 comme suit :

Responsable : Madame Marie-Evelyne BOULANGER,

Membres : Marilyn POIRÉ  
Brigitte SELIER  
Maria Alzira SILVA DOS REIS  
Catherine MILTGEN  
Philippe PARRAU  
Patrick NUGER  
Bruno MARION

→ **Commission Sports et Associations Sportives.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Sports & Associations Sportives désignés par délibération du 4 novembre 2010 comme suit :

Responsable : Monsieur Ali ZERIZER,

Membres : Jean-Claude DEYON  
Patrick NUGER  
Max BOUCHARD  
Calogero PACE  
Luis MARTINS DE OLIVEIRA  
Doriana POUTEAU  
Kheira BENCHAA.

**3. Présentation du bilan d'activité 2009 de Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est composée de 34 communes et a pour compétence les domaines suivants.

La recette principale de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est la Taxe Professionnelle Unique avec une priorité donnée au développement économique (cette taxe a connu une forte baisse avec la fermeture de l'entreprise MATUSSIÈRE).

Autres recettes : la Taxe des Ordures Ménagères, versement transports, dotation globale de fonctionnement, les prestations de services fournies et différentes subventions.

Développement économique : Pour l'année 2009, l'action principale est le maintien de l'entreprise VERTARIS, favoriser l'installation de nouvelles filières et le soutien au développement de certains aménagements liés au tourisme.

Monsieur Jean-Pierre ROULET pense que le Pays Voironnais manque de dynamisme dans ce secteur.

Développement et cadre de vie : Cela concerne les services de l'eau et de l'assainissement dont les rapports ont été présentés lors du précédent Conseil Municipal, ainsi que le secteur des déchets.

Les actions ont aussi favorisé d'économie d'énergie et de la défense des espaces naturels.

Aménagement du territoire et déplacements. Cela concerne le réseau des transports et navettes intercommunautaires, et des pôles échanges. Cette compétence sera développée dans le point suivant.

Cette politique concerne aussi l'accession sociale à la propriété, pour laquelle la commune de RIVES est pionnière (études avec la Société PLURALIS et l'OPAC).

Le dossier de la mise en place de la fibre optique est bien avancé.

Solidarité et équilibre social de la politique de la Ville.

Maintien des personnes âgées à domicile, économie solidaire, défense de l'emploi et de l'habitat social, contrat urbain de cohésion sociale.

#### **4. Rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du service des transports.**

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces rapports, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les rapports d'activité de l'année 2009 des services de l'Assainissement, de l'Eau et des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

**PREND ACTE à l'unanimité** du rapport du service des transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en Conseil Municipal.

*Monsieur Philippe PARRAU présente ce rapport. 2009 est une année de transition consacrée essentiellement à la relance des contrats de transports. Une première procédure a été déclarée infructueuse en juin 2009, en raison de l'écart de prix entre les offres rendues par les transporteurs et les estimations financières des lots effectuées par l'autorité organisatrice de transport.*

*La fin de l'année 2009 a néanmoins été marquée par une amélioration fin décembre de l'offre de l'ordre de 30 % (hausse de la fréquence et accroissement de l'amplitude horaire) sur les lignes 1 et 2 du réseau urbain de VOIRON COUBLEVIE grâce à une optimisation de l'exploitation (réalisation avec un nombre de véhicules constant).*

*En termes d'investissement, on observe un ralentissement des aménagements d'arrêts accessibles en raison de la restriction des capacités budgétaires de la collectivité (10 quais aménagés en 2009) au lieu de 25 programmés par an (rappel du coût de 15 000 euros par quai).*

*Il existe :*

*55 lignes dont 13 lignes régulières interurbaines*

*1 service de TAD (transport à la demande) sur 5 lignes.*

*28 lignes à vocation scolaire (mais ouverte à tous).*

*4 lignes urbaines*

*5 lignes de transport à la demande de VOIRON COUBLEVIE*

*Le plan d'accessibilité en cours de développement : adaptation du matériel roulant.*

*La ligne 10 en accord avec la municipalité est passée à 8 rotations au lieu de 17, et est assurée par un plus petit véhicule. Elle est plus en adéquation avec la configuration urbaine de RIVES. Une évaluation de ce dispositif sera prochainement réalisée.*

#### **5. Création de postes en vue de la municipalisation de l'Association « La Ribambelle ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision de la Commune de RIVES en date du 12 mai 2010 de municipaliser le multi accueil « la Ribambelle ». Il convient de créer les postes nécessaires à l'activité de cette structure. Les postes proposés sont équivalents aux postes existants à l'heure actuelle. Certains seront positionnés directement sous le statut de stagiaires de la fonction publique territoriale et d'autres dans l'attente de réussite à concours, bénéficieront d'un contrat à durée indéterminée de droit public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération en date du 12 mai 2010 actant la municipalisation du multi-accueil la Ribambelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

La création de postes de titulaires :

- de 2 postes d'auxiliaires puéricultrices de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31 h 30 semaine),
- d'un agent d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 h 00 semaine),
- d'une ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (25 h 00 semaine),
- d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 h 30 par semaine),

La création de postes à durée indéterminée :

- d'un poste de rééducateur de classe normale à temps non complet (32 h 00 semaine),
- d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (23 h 15 semaine),
- de 2 postes d'auxiliaires puéricultrices de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31 h 30 semaine),
- de 2 postes d'éducatrices de jeunes enfants à temps non complet (30 h 00 et 34 h 54 semaine),

La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des filières sociales et médico-sociales en fonction des grades énoncés ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

## **6. Suppression de postes.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des suppressions de postes nécessaires suite à un certains nombre d'évènements comme les avancements de grades au titre de l'année 2010, la promotion interne, la réussite à concours ou l'augmentation du temps de travail. Il précise que ces suppressions de postes, proposées par l'autorité territoriale, ont été validées, en outre, par le Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 12 mai 2005 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28.40h),

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33.89h),

VU la délibération en date du 03 juillet 2008 portant création d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet,

VU la délibération en date du 06 mai 2004 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 05 juillet 2007 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 11 décembre 2003 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 01 avril 2004 portant création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 14 mai 2009 portant création d'un poste de technicien supérieur territorial à temps complet,

VU la délibération en date du 14 octobre 2004 portant création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (17.50h),

VU la délibération en date du 06 juillet 2007 portant création d'attaché principal, à temps complet,

VU la délibération en date 3 juillet 2008 portant création d'un poste de brigadier de police municipale, à temps complet,

VU la délibération en date du 14 mai 2009 portant création d'un poste de rédacteur principal classe, à temps non complet (31.50 h),

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 12 mai 2005 portant création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps plein,

VU la délibération en date du 12 mai 2005 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (28.59h),

VU la délibération en date du 05 février 2004 portant création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (29.67 h),

VU la délibération en date du 06 juillet 2006 portant création d'un poste d'agent social, à temps non complet (30.68 h),

VU la délibération en date de juillet 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

VU les suppressions de postes approuvés lors du Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2010,

VU l'affectation de ces agents sur leurs nouveaux grades,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

**Les suppressions de poste suite à avancement de grade, promotion interne ou concours :**

- Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28.40 h), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33.89 h), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste de brigadier de police municipale à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010,



- Un poste de technicien supérieur principal, à temps complet, à compter du 08 février 2009,
- Un poste d'adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (17.50 h), à compter du 1<sup>er</sup> février 2009,
- Un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009,
- Un poste de brigadier de police municipale, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Un poste de rédacteur principal, à temps non complet (31.50 h), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (28.59 h), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Un poste d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (29.67 h), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- Un poste d'adjoint social 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30.68 h), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

## II. COMMISSION DES FINANCES.

### 1. Décision modificative n° 3 – Réajustements de crédits sur le Budget Principal.

Cette décision modificative, comportant des virements de crédits entre chapitres différents et des ouvertures de crédits en dépenses et recettes, permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'avancée des différents projets, des événements intervenus en cours d'année et des recettes complémentaires comptabilisées.

Sont notamment intégrés l'inscription de crédits complémentaires pour :

- la subvention d'équilibre du CCAS (60 000 euros),
- la participation de la Ville à l'organisation de classes de neige (9 400 euros)
- la réfection de la toiture du gymnase municipal (70 000 euros)
- la mise en œuvre d'un programme complémentaire de viabilité (15 000 euros)
- l'acquisition de trois panneaux lumineux pour renforcer la sécurité routière (10 000 euros)
- des travaux de réhabilitation des locaux hébergeant l'association le Petit Pré (17 000 euros)

Le tableau annexé ci-après présente de manière exhaustive les mouvements intégrés à cette étape budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2010, approuvé par délibération du 4 mars 2010,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'ajuster les crédits inscrits sur le budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER la décision modificative n° 3 du Budget Principal qui s'équilibre à :

- 87 400 euros en fonctionnement,
- 175 100 euros en investissement,
- Soit un total général de 262 500 euros.

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint sont chargés d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

## **2. Remise gracieuse d'une pénalité de 105 euros.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 26 août 2010, Monsieur le Trésorier Principal de FONTAINE sollicite la remise gracieuse de la pénalité de 105 euros générée à l'encontre de la SCI DM 3C – FAVRE Denis sise 158, rue de la République à RIVES.

En effet, des difficultés et une procédure de divorce ont conduit à cette situation.

Le Trésorier Principal de FONTAINE a émis un avis favorable à la remise totale de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L251A du Livre des procédures fiscales qui stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité moins 3 voix contre** (Monsieur Jean-Luc FONTAINE par procuration donnée à Madame Marie-Thérèse BERTRAND, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION).

D'ACCORDER la remise gracieuse de la pénalité mentionnée ci-dessus.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND explique que son groupe votera contre cette remise gracieuse car l'entreprise dépose de la capacité à assumer ces pénalités minimales.

## **3. Garantie d'emprunt n° 1 au profit de la SDH.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de garantie d'emprunt de la SDH, en vue de la construction de quatre logements en VEFA à RIVES, rue Sadi Carnot.

En conséquence, la Commune de RIVES est appelée à délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR pris connaissance en tous ses termes du projet présenté par Monsieur le Maire.

APRES avoir pris acte de la demande de la S.D.H.

VU l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1** – La Commune de RIVES accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 41 094 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements à RIVES (rue Sadi Carnot).

La garantie s'élève donc à 8 218.80 euros.

**Article 2** – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 41 094 euros,

- Durée totale du prêt : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0.00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3** – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** – La Commune de RIVES s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **4. Garantie d'emprunts n° 2 au profit de la SDH.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de garantie d'emprunt de la SDH, en vue de la construction de quatre logements en VEFA à RIVES, rue Sadi Carnot.

En conséquence, la Commune de RIVES est appelée à délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR pris connaissance en tous ses termes du projet présenté par Monsieur le Maire.

APRES avoir pris acte de la demande de la S.D.H.

VU l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

**Article 1** – La Commune de RIVES accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 17 6916 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements à RIVES (rue Sadi Carnot). La garantie s'élève donc à 35 383.20 euros.

**Article 2** – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 176 196 euros

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0.00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3** – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** – La Commune de RIVES s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **5. Indemnités de Conseil et de Budget du Receveur Municipal.**

Monsieur le Maire propose de continuer à verser les indemnités de conseil et de budget du Receveur Municipal.

Cette indemnité de gestion couvre les prestations facultatives du Receveur Municipal en tant que Conseiller financier de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2000 et celle de novembre 2006, allouant au Receveur Municipal, les indemnités prévues par la législation.

CONSIDERANT les services et conseils proposés régulièrement par Monsieur le Receveur Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE VERSER à Monsieur Gérard CAYRON, Receveur Municipal de la Commune, l'indemnité dite « indemnité de Conseil et de Budget » à taux plein, conformément aux années précédentes.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

### **III. COMMISSION SOCIALE.**

#### **1. Avenant n° 5 à la convention financière pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2005 avec la Préfecture de l'Isère.

Elle permet à la Ville de RIVES de percevoir une aide forfaitaire mensuelle pour la gestion des deux aires d'accueil des Gens du Voyage. Un forfait d'un montant de 132,45 euros est versé par place de caravanes existante chaque mois sur les deux aires (soit 25 places).

La Caisse d'Allocations Familiales de GRENOBLE est chargée de réaliser le paiement de cette aide à la

commune. La somme à verser en 2011 devrait s'élever à 39 735 euros.

La convention initiale est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par avenant au terme du 31 décembre. Il convient donc de la renouveler pour l'année 2011 par un cinquième avenant.

A chaque renouvellement, la commune doit fournir à la Préfecture :

- Un état réactualisé du nombre de places de caravanes effectivement disponibles ;
- Un état arrêté au 30 septembre de l'année en cours, pour les 12 mois qui précèdent, indiquant le montant de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales, le montant des droits d'usage payés par les Gens du Voyage, les dépenses de fonctionnement et d'entretien de chaque aire ;
- Un bilan d'occupation des places de caravanes des 12 mois qui précèdent le 30 septembre ;
- Un rapport de visite relatif aux normes techniques.

Le Préfet peut recalculer le montant de l'aide proposée par la Ville dans l'avenant, au vu du bilan d'occupation des places de caravanes, si le taux d'occupation lui paraît trop faible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2001 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du Voyage et modifiant le Code de la Sécurité Sociale et le Code des Collectivités Territoriales,

VU la convention financière d'aide à la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de Rives, signée le 30 décembre 2005,

VU l'avenant n° 5 de cette convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention financière avec la Préfecture de l'Isère joint en annexe à la présente délibération, afin de permettre à la Ville de RIVES de percevoir en 2011, l'aide forfaitaire attribuée pour la gestion des deux aires d'accueil.

#### **IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

##### **1. Aliénation des parcelles cadastrées section AP n° 251 et 252 d'une superficie totale de 1 843 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune.**

La Commune de RIVES est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n° 251 et 252 sises rue du Plan. Ce tènement supportait l'ancienne gendarmerie ainsi que les logements des gendarmes. Ces locaux aujourd'hui vétustes sont destinés à être démolis.

L'OPAC en collaboration avec Dauphilogis a présenté un projet d'aménagement sur ces parcelles et souhaiterait les acquérir pour construire un bâtiment comprenant 14 logements en accession sociale, 11 logements locatifs sociaux et 8 garages.

Ce projet d'aménagement ayant un impact positif important sur ce quartier du centre-ville de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de L'OPAC et de Dauphilogis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement présenté par L'OPAC et Dauphilogis

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de procéder à l'aliénation de ces parcelles et ainsi apporter une contribution dans le cadre de la création de logements sociaux sur la Commune de RIVES et de l'aménagement d'un quartier situé dans le centre-ville de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE RETENIR L'OPAC et Dauphilogis pour poursuivre les études relatives à ce projet,

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera mise aux voix afin de procéder à l'aliénation des parcelles.

**2. Approbation du renouvellement de la Convention Ville de RIVES / Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative au déneigement de la voirie et de l'entrée de la Zone d'Activités des Trois Fontaines à RIVES.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 15 janvier 2009.

Dans le cadre de ses missions, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dispose de la compétence économique qui comprend le transfert en pleine propriété des terrains non commercialisés et la prise en charge de la gestion de la zone.

Afin de mettre en place un système de déneigement sûr et efficace des zones d'activités et d'assurer le bon déroulement des activités industrielles et économiques, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais prévoit un dispositif d'intervention durant toute la saison hivernale, allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Plutôt que de faire réaliser ce déneigement par une entreprise privée, elle propose que cette prestation puisse être réalisée par les services compétents des communes qui fourniront le matériel et mettront à disposition le personnel nécessaire.

Ce partenariat se renouvelle pour une période de deux ans à compter de sa date de notification à la commune, sous la forme d'une convention fixant les modalités techniques d'intervention, les moyens mis en œuvre, ainsi que les modalités de règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé ;

VU le projet de convention entre la Commune de RIVES et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative au déneigement de la voirie de la zone d'activités des Trois Fontaines joint,

CONSIDERANT que la réalisation de cette prestation par les services municipaux permet :

- D'assurer une meilleure qualité de réalisation,
- De réaliser cette prestation à un coût le plus raisonnable possible grâce à leur intégration au sein des tournées municipales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**3. Conclusion de l'Avenant n° 1, en plus-value, au marché public de travaux relatif à la « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2010 – Lot n° 1 : Travaux de viabilité ».**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

fait état de la situation concernant le marché public de travaux : Réalisation de travaux de voirie – Programme 2010 – Lot n° 1.

Le montant total initial du marché de travaux – lot n° 1 « Travaux de viabilité » - s'élève à 87 844,11 euros T.T.C., tranche ferme et tranches conditionnelles n° 1 et 5 incluses. Il a été notifié le 7 septembre 2010 à la SA COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - sise 28, rue Guy MOCQUET à ECHIROLLES.

Un avenant en plus-value est nécessaire pour plusieurs raisons techniques (cf. rapport du maître d'ouvrage).

Le marché passe ainsi de 87 844,11 euros T.T.C. à 97 722,76 euros T.T.C, ce qui représente une augmentation totale de 11,25 % (du montant total initial hors taxes du marché).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité des modifications à apporter,

VU la prise en compte des nouveaux éléments du coût de la mission,

VU le rapport du maître d'ouvrage (annexe 1),

VU le projet d'avenant n° 1 en plus-value (annexe 2),

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value du marché public de travaux relatif à la « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2010 – Lot n° 1 : Travaux de viabilité ».

## **V. COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATION SPORTIVES.**

### **1. Subvention exception à l'Association « Foot Salle Olympique Rivois ».**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative présente la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Foot Salle Olympique Rivois» à RIVES.

Cette association connaît un réel succès et le nombre de ses licenciés de la catégorie 5 – 13 ans a augmenté de 11 enfants. L'Association « Foot Salle Olympique Rivois » demande une aide financière pour payer les ensembles maillots, shorts et chaussettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance de l'Association du Foot Salle Olympique Rivois dans la vie associative,

CONSIDERANT l'importance que représente l'Association « Foot Salle Olympique Rivois» dans la vie Rivoise,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant de 700 euros (sept cent euros) à l'Association « Foot Salle Olympique Rivois» imputée à l'article 6745 (section sport) du Budget Communal 2010.

## **VI. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).**

**1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

**4 octobre 2010 – Fourniture et maintenance d'un photocopieur**

CONSIDERANT la vétusté du photocopieur de l'école primaire Victor Hugo de la ville de RIVES,  
VU les deux candidatures remises à la mairie de RIVES,  
LE MAIRE DECIDE

Article 1 – D'acquérir à la société JM Bureautique, 97 rue Général Mangin 38100 GRENOBLE un photocopieur MP 2500 pour un montant de 3 492.32 eurs TTC,

- De signer un contrat de maintenance concernant ce photocopieur au prix unitaire par copie de 0.0049 euros HT soit 0.0058 euros TTC, avec date d'échéance au 30 juin 2012,
- De céder le photocopieur Nashuatec 1805 à la société JM Bureautique pour un montant de 478.40 euros.

Article 2 – De signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, au contrat de maintenance et à la cession.

**5 octobre 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Parc Le Temps des Cerises – Réalisation de murs d'enceinte » - Lot unique : Gros Oeuvre.**

VU la consultation publiée, le 19 juillet 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 23 juillet 2010 au Journal d'annonces légales *L'Essor du Bâtiment et des Travaux Publics*,  
VU les quatre (4) candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 30 août 2010,  
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'EURL PEGOUD, sise à CHARAVINES (38850) est économiquement la plus avantageuse,  
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant le « Parc Le Temps des Cerises – Réalisation de murs d'enceinte » - Lot unique : Gros Oeuvre » à l'EURL PEGOUD, sise à CHARAVINES (38850), pour un montant total et forfaitaire de 30 972 euros Hors Taxes soit 37 042,51 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**15 octobre 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Aménagement de la rue Pierre Mendès France » - Lot n° 2 : Travaux de voirie.**

VU la consultation publiée, le 28 juillet 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, le 31 juillet 2010 au B.O.A.M.P. et le 5 août 2010 au Journal d'annonces légales *L'Essor du Bâtiment et des Travaux Publics*,  
VU les 4 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 31 août 2010,  
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SA COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, sise à ECHIROLLES (38436) est économiquement la plus avantageuse,  
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant l' « Aménagement de la rue Pierre Mendès France - Lot n° 2 : Travaux de voirie » à la SA COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, sise à ECHIROLLES (38436), pour un montant total (offre de base uniquement) de 59 883,94 euros Hors Taxes soit 71 621,19 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**15 octobre 2010 - Signature de la convention de recherche d'optimisation des ressources patrimoniales.**

VU le projet de convention de recherche d'optimisation des ressources patrimoniales, établi par la société CTR, sise 146, bureaux de la colline – 92213 SAINT CLOUD Cédex , représenté par Monsieur Sébastien MASSABO.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de RIVES d'optimiser ses ressources financières,  
LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention de recherche d'optimisation des ressources patrimoniales avec la société



CTR, sise 146, bureaux de la colline – 92213 SAINT CLOUD Cédex , représenté par Monsieur Sébastien MASSABO.

**18 octobre 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Aménagement de la rue Pierre Mendès France » - Lot n°1 : Travaux de démolition d'un immeuble.**

VU la consultation publiée, le 28 juillet 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, le 31 juillet 2010 au B.O.A.M.P. et le 5 août 2010 au Journal d'annonces légales *L'Essor du Bâtiment et des Travaux Publics*,  
VU l'unique candidature (concernant ce lot n°1) remise aux Services Techniques Municipaux le 31 août 2010,  
SUITE à l'analyse de l'offre unique et considérant que celle-ci présentée par la SARL IZEAUX ENTREPRISE, sise à IZEAUX (38140), est économiquement avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant l' « Aménagement de la rue Pierre Mendès France - Lot n°1 : Travaux de démolition d'un immeuble » à la SARL IZEAUX ENTREPRISE, sise à IZEAUX (38140), pour un montant total et forfaitaire de 25 000 euros Hors Taxes soit 29 900 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

*Monsieur Michel BONSIGNORE rappelle que des formations concernant à l'utilisation de défibrillateurs seraient organisées ces prochaines semaines organisées en partenariat avec la Croix Rouge Française et qu'elles seront ouvertes à tous.*

*Monsieur Jean-Pierre ROULET rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il l'avait été interrogé sur la définition d'un « plancher collaborant ».*

*C'est un plancher posé sur un plancher déjà existant avec abandon du coffrage métallique.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 21 Heures 47.**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,  
Alain DEZEMPTÉ,